



**AVIS DE PUBLICITE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET
SPONTANEE POUR UNE OCCUPATION D'UNE PARTIE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LE DECOLLAGE DE MONTGOLFIERES**

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité commerciale d'organisation de manifestations dans une partie de l'aérodrome Issoire-Le Broc (63500).

Il ne s'agit ni d'un marché, ni d'une concession.

Cadre juridique :

Ordonnance n°2017-562 du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'autorisation du domaine public se formalisera par la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable, non assortie de droit réel.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
ARTICLE 1. ORGANISME PUBLICQUE GESTIONNAIRE.....	3
ARTICLE 2. OBJET DU PRESENT AVIS DE PUBLICITE.....	3
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'EMPRISE FONCIERE ET DES ESPACES MIS A DISPOSITION.....	3
3.1. Description de l'emprise foncière.....	3
3.2. Description des espaces mis à disposition	3
ARTICLE 4. CANDIDATS ELIGIBLES – ACTIVITES ENVISAGEES.....	4
ARTICLE 5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION ENVISAGEE AVEC API	4
ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES – REDEVANCE	4
ARTICLE 7. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	5
ARTICLE 8. REMISE DE LA MANIFESTATION D'INTERET – DATE LIMITE D'ENVOI.....	5
ARTICLE 9. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	5
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – DEMANDE DE VISITE	6
ANNEXE A: PLAN DE SITUATION	7

Préambule

Implanté dans le département du Puy-de-Dôme, l'aérodrome ISSOIRE-LE BROC (63500) s'étend sur une surface d'environ 25 hectares et est principalement réservé au trafic d'aviation légère, de loisir et de tourisme. Diverses disciplines telles que le planeur, l'ULM, l'aviation de loisirs ou la voltige aérienne y sont pratiquées.

Situé sur la commune de LE BROC, à 2 kilomètres au sud de la Ville d'ISSOIRE, le terrain dispose de 2 pistes en herbe de 855 x 70 mètres, non revêtues, parallèles et accolées : la piste « ouest » est utilisée prioritairement par les avions et la piste « est » par les planeurs.

La plateforme dispose de zones de circulation et de plusieurs bâtiments dont des hangars abritant des aéronefs.

L'aérodrome ISSOIRE-LE BROC est ouvert à la circulation aérienne publique (CAP), avec une activité de vol à vue de jour seulement, permettant à tout aéronef disposant de caractéristiques adéquates de l'utiliser.

La Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome Issoire-Le Broc qui relève du domaine public aéronautique.

Article 1. Organisme public gestionnaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE »

Adresse : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX

Tél. : 04.15.62.20.00 / Mail : contact@capissoire.fr

SIRET : 200 070 407 00222

Article 2. Objet du présent avis de publicité

L'Agglo Pays d'Issoire a été sollicitée par l'association RADADA Montgolfière afin d'organiser une activité de départ de vol en montgolfières depuis l'aérodrome Issoire-Le Broc (63500).

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation régulière d'une partie de l'aérodrome Issoire-le Broc et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation de cet espace de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, et de rechercher l'existence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lesquelles « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

Article 3. Description de l'emprise foncière et des espaces mis à disposition

3.1. Description de l'emprise foncière

L'emprise foncière concernée par le présent avis de publicité correspond à un espace, d'une superficie de 3500 m², situé en zone côté piste sur la plateforme de l'aérodrome Issoire-Le Broc (63500), sur le terrain d'assiette des parcelles cadastrées section ZD numéros 37 et 132.

Cette emprise foncière est composée d'une surface enherbée, dont l'espace est délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

L'accès au site se fera par le portail d'accès Nord de l'aérodrome mentionné sur le plan ci-annexé.

3.2. Description des espaces mis à disposition

Un espace de préparation de vol au sol, permettant de réaliser les opérations précédant les vols :

- > Décharger la nacelle de la remorque sur laquelle elle a été transportée
- > Mise en place de l'enveloppe
- > Installer les équipements nécessaires sur la nacelle
- > Gonflage du ballon

La zone identifiée pour le décollage des montgolfières est située en zone dite « côté piste ». A ce titre, l'occupant devra se conformer à l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Issoire-Le Broc ainsi qu'au règlement intérieur applicable sur la plateforme.

L'occupant ne pourra placer aucun équipement en dehors de l'emprise des biens qui sont mis à disposition.

Il est le seul autorisé à pénétrer avec son véhicule sur la plateforme, emprunter la voie définie et stationner le temps du déchargement sur cette dernière. Seuls les véhicules nécessaires à l'activité de vol sont autorisés à entrer sur la plateforme sous la responsabilité de l'organisateur occupant.

Les visiteurs devront laisser leur véhicule sur le parking à l'entrée du site et accéder à pied à la zone de décollage.

Article 4. Candidats éligibles – activités envisagées

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à la réalisation de vols en montgolfière, depuis l'aérodrome Issoire-Le Broc, peut manifester son intérêt.

Sont éligibles à candidater au présent avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée, les personnes physiques ou morales détenant les documents et qualifications réglementaires pour l'exploitation de montgolfières dans le cadre de vols commerciaux, activités liées au vol de montgolfière et plus particulièrement à la phase de décollage, notamment :

- › Les ballons exploités possédant un certificat de navigabilité délivré conformément au règlement (UE) n°748/2012,
- › Les membres d'équipage de conduite titulaires des licences et qualifications nécessaires conformément au règlement (UE) n° 2018/395.

Article 5. Caractéristiques principales de la convention envisagée avec API

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera consentie à compter du 1^{er} juillet 2026, et se terminera le 31 décembre 2033. Au terme de la convention, celle-ci prendra fin de plein droit, sans que l'occupant ne puisse se prévaloir d'un droit de renouvellement ou d'une indemnité.

Par nature, celle-ci sera temporaire, précaire et révocable, conformément aux articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Cette mise à disposition sera consentie à titre personnel à l'occupant, ce dernier ne pouvant céder, ni en totalité, ni en partie, les droits qu'il détient.

Seul l'occupant est responsable de :

- › La sécurisation des espaces et du respect des règles de sécurité liées à son activité ;
- › L'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls.

Pour la durée de la convention, l'occupant est autorisé à occuper les espaces mis à disposition, de manière consécutive ou non, tous les jours de l'année.

Deux plages horaires d'activités sont définies (heure locale) :

- de 6h à 9h
- de 17h à 19h

Les créneaux effectifs de vols seront adaptés, suivant la période, en fonction de l'heure du lever et du coucher de soleil.

L'usage des espaces pourra être accordé sous réserve des autres manifestations organisées au sein de l'aérodrome ou d'impératifs liés à la sécurité.

Un bilan sera planifié au terme de la convention, ou sur demande express, par Agglo Pays d'Issoire, avec les usagers basés.

Des modifications et/ou des mises à jour des conditions pourront être apportées sous forme d'avenant. Celui-ci permettra de faire évoluer tous les aspects constructifs et touchants à la sécurité pour l'intérêt général de la plateforme.

Article 6. Conditions financières – redevance

Une redevance sera due par l'occupant au titre de l'occupation du domaine public conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'occupant sera assujéti au versement d'une **redevance annuelle d'un montant de 500€**.

La redevance annuelle, payable entre le 1^{er} et le 31 décembre de chaque année, sera appelée sur un titre émis par Agglo Pays d'Issoire.

Article 7. Dossier de candidature

Le dossier de manifestation d'intérêt devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Une Lettre de motivation avec le nom du candidat précisant sa forme juridique, sa raison sociale et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux, de la ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- Une Copie d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique qualifiée pour agir,
- Un Extrait kbis datant de moins de 6 mois et statuts pour les sociétés,
- Les Statuts, numéro de déclaration en Préfecture, règlement intérieur pour les associations, composition du bureau, dernier procès-verbal d'assemblée générale ordinaire.
- Une copie du certificat de navigabilité délivré conformément au règlement (UE) n° 748/2012 pour chaque ballon exploité ;
- Une copie des licences et des qualifications de conduite des membres d'équipage conformément au règlement (UE) n° 2018/395 ;
- Toutes autorisations nécessaires pour exercer une activité de vol en montgolfières, notamment au regard des règles de sécurité (contrôle technique périodiques effectués et valides, ...) ;
- Les Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices du candidat,
- Une Présentation du savoir-faire et des références de la structure candidate,
- Une Note de présentation des activités déjà exercées et du projet envisagé ;
- Attestation d'assurance ;
- Tout élément complémentaire que le candidat intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Article 8. Remise de la manifestation d'intérêt – date limite d'envoi

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir avant le 27 avril 2026 à 12h00.

Tout intérêt manifesté postérieurement ne sera pas pris en compte.

AUCUN envoi n'est autorisé par voie électronique.

Toute manifestation d'intérêt concurrente devra être remise contre récépissé ou adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, sous enveloppe cachetée portant l'adresse et les mentions suivantes :

Agglo Pays d'Issoire
20 rue de la Liberté
BP 90162
63504 ISSOIRE CEDEX

Offre pour : Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public pour le décollage de montgolfières - Aérodrome Issoire-Le Broc "NE PAS OUVRIR"

Article 9. Déroulement de la procédure

A défaut de manifestation d'intérêt concurrente dans les délais impartis, le titre d'occupation sera attribué à l'opérateur ayant déjà fait part à API de son intérêt à occuper les espaces décrits ci-dessus.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les espaces dans les conditions minimales définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L.2122- 1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sur la base des propositions remises et au moyen des critères et de leur pondération définis ci-après :

1. **Qualité intrinsèque du projet** : nature de l'activité proposée, projet d'exploitation de l'occupant, intérêt pour le public, sécurité du dispositif, ...
2. **Lien avec l'activité aéronautique de la plateforme** : participation à l'animation et au développement de l'aérodrome

Pour départager éventuellement les candidats, à l'issue de la sélection, il pourra être conduit des négociations et auditions.

Article 10. Renseignements complémentaires – demande de visite

Les documents suivants sont téléchargeables sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire :

- Délibération n°2024/07/23-CPT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2024 portant sur la mise à jour des documents réglementaires – Aérodrome Issoire-Le-Broc ainsi que ses annexes ;
- Cahier des clauses et conditions générales des autorisations d'occupation délivrés sur l'aérodrome Issoire-Le Broc.

Contacts Agglo Pays d'Issoire :

- Direction Affaires juridiques (04 15 62 20 00) pour toute question concernant la procédure.
- Direction Culture Patrimoine Tourisme (Damien ROCHE – 04 15 62 20 12 – aerodrome@capissoire.fr) pour toute demande de visite.

ANNEXE A: Plan de situation

